



CLASSIQUES  
GARNIER

Édition de ALEMANY (Véronique), LESAULNIER (Jean), « Chapitre XXXVI. De la réfectoire », *Constitutions du monastère de Port-Royal du Saint-Sacrement*, p. 155

DOI : [10.48611/isbn.978-2-406-16561-3.p.0157](https://doi.org/10.48611/isbn.978-2-406-16561-3.p.0157)

*La diffusion ou la divulgation de ce document et de son contenu via Internet ou tout autre moyen de communication ne sont pas autorisées hormis dans un cadre privé.*

© 2004. Classiques Garnier, Paris.  
Reproduction et traduction, même partielles, interdites.  
Tous droits réservés pour tous les pays.

## Chapitre XXXVI

### De la réfectorière

LA RÉFECTORIÈRE aura soin du linge du réfectoire, des cruches, godets, salières, chandeliers, dont on se sert l'hiver, et des autres choses nécessaires à cette obéissance qu'elle tiendra fort nettement et ne négligera rien, encore que ce soient des choses de peu de valeur.

Elle donnera aux sœurs le pain et le vin qui sera ordonné. Elle distribuera aussi le fruit, selon l'ordre de la cellérierie, sans faire aucune préférence aux sœurs qu'autant qu'on lui aura dit de le faire.

La réfectorière aura des aides autant qu'il en sera besoin pour son soulagement et afin que tout soit prêt aux heures précises pour ne tomber pas dans le défaut de sainte Marthe en imitant son action, puisqu'elle ne doit point douter qu'elle ne serve Jésus-Christ lorsqu'elle sert les servantes du même Jésus-Christ, qui lui dira un jour : « J'ai eu faim et vous m'avez donné à manger ; j'ai eu soif et vous m'avez donné à boire. »

